

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2024-05-057

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2024
 - 7.2 Renouveau de l'exemption de taxes foncières décennales - Légion canadienne
 - 7.3 Achat – Ordinateur administratif Premiers Répondants
 - 7.4 Conciliation Premiers Répondants – nomination de représentants
 - 7.5 Bonification – programme d'aide financière – Camp de jour Été 2024
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
 - 8.1 Chemin du Golf - Tolérance
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Adhésion OBV (Organisme Bassins Versants – Rivière Rouge, Petite Nation et Saumon)
 - 10.2 Appui aux différents projets de création d'aires protégées et corridors écologiques sur les territoires des municipalités de Barkmere, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et Val-des-Lacs
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Lettre d'appui – Légion canadienne – campagne Coquelicot

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES - ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal

2024-05-058

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis et Dépôt du Projet de Règlement d'emprunt 302-2024 Chemin de la Rouge

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 302-2024 décrétant une dépense de 1 451 900 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 527 038 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge

AVIS

Le conseiller Richard E. Dubeau donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement d'emprunt n° 302-2024 décrétant une dépense de 1 451 900\$ et un emprunt au montant de 527 038\$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge.

Ce règlement a pour objectif la réfection en première phase du chemin de la Rouge, avec la balance des travaux en deuxième phase prévue en l'an 2025.

DÉPÔT

Le conseiller Richard E. Dubeau **DÉPOSE** le **PROJET DE RÈGLEMENT** d'emprunt n° 302-2024 décrétant une dépense de 1 451 900\$ et un emprunt au montant de 527 038\$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge

PROJET DE RÈGLEMENT d'emprunt n° 302-2024 décrétant une dépense de 1 451 900 \$ et un emprunt au montant de 527 038 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge

ATTENDU que la municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU que l'exécution de la première phase des travaux est prévue avoir lieu au cours de l'année 2024;

ATTENDU que les coûts des travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que la municipalité juge opportun de financer la balance des dépenses par voie d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal indique qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a à titre d'objectif la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré

par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSEQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rouge selon les plans et devis préparés par la firme BSA Groupe Conseil portant le numéro M23-149, et le bordereau d'estimation préparé par ladite firme portant le numéro M23-046 en date du 13 mai 2024 et sa ventilation en document ci-joint aux annexes A et B;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 451 900 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 527 038 \$ sur une période de 15 ans, la balance de 32 154 \$ sera financée à même le surplus.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'avril 2024 ;

2024-05-059

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 30 avril 2024 tels que présentés :

Bell Canada (Télécopieur)	107.34 \$
Canadian Tire (Gants)	84.47 \$
Centre d'Action Bénévole (Prog. Aide aux aînés)	227.94 \$
Centre du camion Gallant (Inspection F350)	248.81 \$
Croix Rouge, La (Entente de service 2024-2025)	225.00 \$
Deslauriers, Philippe (Remb. Formation CCU)	183.96 \$
Dicom Express (Transport)	9.93 \$
Energies Sonic (Essence et diesel)	1 574.51 \$
Équipements Médi-Sécur (Fournitures médicales)	61.33 \$
Familiprix (Fournitures médicales)	1 011.06 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	175.16 \$
Gilbert P. Miller (Location niveleuse)	1 138.25 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	67.86 \$
Hydro-Québec	2 793.82 \$
Imprimerie Léonard Inc (Cartes affaire)	137.97 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	45.85 \$
Marché Public Arundel (Aide financière 2024)	1 000.00 \$
MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme)	7 457.83 \$
MAS Services consultatifs (Consultant génie - PRACIM)	1 307.85 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	133.82 \$
Paradox Design (Équipements véhicule PR)	2 568.26 \$
Photocopies Illico (Pads PR)	164.41 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	185.55 \$
Prévost Auclair D'Aoust (Perception)	2 060.56 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Compacteur)	412.99 \$
Serrurier Magic Inc (Porte extérieure)	1 419.94 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager)	908.30 \$
Simag Informatique (Prise réseau)	368.45 \$
Tramweb (Mise à jour site web)	86.23 \$
Trivium (Dossier Groupe Laverdure)	2 209.00 \$
Turf Care (Remplacement équipement volé)	8 278.20 \$
Visa Desjardins (Timbres, registre foncier)	125.38 \$
Salaires et contributions d'employeur	43 939.26 \$
Frais de banque	151.53 \$

7.2 Renouveau de l'exemption de taxes foncières décennales - Légion canadienne

CONSIDÉRANT que l'organisme « Royal Canadian Legion Branch Rouge River (Que. No. 192) » bénéficie d'une exemption de taxes foncières en raison d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec le 1^{er} juin 2004 et renouvelée le 21 juillet 2014 (décision CMQ-59681 - 28354-14);

CONSIDÉRANT que cet organisme doit faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la Loi sur la fiscalité municipale pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que ledit organisme est un organisme communautaire de développement et de soutien social;

2024-05-060

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel ne s'oppose pas aux démarches entreprises par l'organisme à l'effet de renouveler l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 79, rue du Village à Arundel;

QUE la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

7.3 Achat – Ordinateur administratif Premiers Répondants

CONSIDÉRANT que le service de Premiers Répondants nécessite la production de rapport par la directrice du service;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur affecté à cette tâche ne fonctionne plus et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission par SIMAG Informatique du 22 avril 2024 au montant du 1021,09 (avant taxes) incluant main-d'œuvre;

2024-05-061

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

AUTORISER la dépense au montant 1021,09\$ (avant taxes) en faveur de SIMAG Informatique pour l'achat d'un ordinateur.

QUE les fonds pour cette dépense proviennent du fonds de roulement.

7.4 Participation à un processus de conciliation avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que le MAMH a comme mission d'aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la volonté d'Arundel de participer à un processus de conciliation avec les partenaires de l'entente intermunicipale de Premiers Répondants, tel qu'indiqué par voie de la résolution 2024-02-027 afin de résoudre les différends entre Arundel à titre de mandataire du service et les municipalités desservies de Barkmere, Huberdeau et Montcalm, incluant la situation appréhendée entre les parties et la situation souhaitée de prévoir la réalisation d'une nouvelle entente intermunicipale, le tout tel qu'indiqué par voie de ladite résolution;

2024-05-062

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel accepte de participer à la conciliation qui vise à la réalisation d'une nouvelle entente intermunicipale entre lesdites parties;

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel mandate la mairesse Pascale Blais et le conseiller Danny Paré dans le cadre de la conciliation pour la représenter lors des rencontres individuelles et de groupe en vue de réaliser une nouvelle entente intermunicipale entre les parties indiquées à la résolution 2024-02-027;

QUE la mairesse Pascale Blais et le conseiller Danny Paré sont autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le cadre de cette conciliation.

7.5 Bonification – programme d'aide financière – Camp de jour Été 2024

CONSIDÉRANT le conseil municipal à renouvelé le Programme d'aide financière de Camp de jour pour la période d'été 2024, par voie de la résolution

2024-01-009, ayant pour but de favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service ;

CONSIDÉRANT le conseil a accordé par voie de la résolution 2024-01-009 une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2024 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : un maximum de 175 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : un maximum de 325 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont élevés et que le conseil municipal juge opportun de bonifier son offre d'aide;

2024-05-063

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil:

QUE le conseil **BONIFIE** l'aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2024 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : une majoration par enfant de 5 à 15 ans de 50\$, pour un total de 225\$ par enfant, avec un montant maximal par famille de 450\$;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : une majoration de 75\$ par enfant de 5 à 15 ans pour un total de 400\$, avec un montant maximal par famille de 800\$;

QUE les fonds de cette dépense proviennent du compte budgétaire alloué.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Chemin du Golf – Tolérance - continuation

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête datée du 6 avril 2022 soumise au conseil en vertu de cet article, de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin du Golf, voulant que la municipalité «aide à l'entretien» de ce chemin, lequel à ce jour est prétendu privé et est ouvert au public notamment par tolérance, mais dont le statut véritable demeure à clarifier;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-0074 explicitant un chemin de tolérance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue déjà le déneigement et le sablage hivernaux de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre le temps de clarifier le véritable statut de ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'elle désire dans l'intervalle en assurer l'entretien non seulement en hiver comme elle le fait déjà, mais en toute saison compte tenu de l'état de négligence de ce chemin causé notamment par le manque de clarté quant à son véritable statut, et l'impact sur l'image de la municipalité et sur son développement local étant donné qu'il mène à un site et à une activité à grande richesse patrimoniale pour la municipalité d'Arundel, soit le terrain de Golf d'Arundel qui existe depuis près de 75 ans.

2024-05-064

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à la majorité des membres du conseil présents de :

CONTINUER l'entretien en toute saison, du chemin du Golf à titre de chemin de tolérance, jusqu'au 1^{er} juin 2025, ce qui comprend son entretien hivernal de déneigement et de sablage qu'elle effectue déjà, ainsi que la réparation de sa surface d'asphalte ou de gravier par le remplissage des trous et fissures avec les matériaux adéquats, ainsi que son nivelage, le cas échéant, le tout afin que le chemin soit en bon état de circulation.

QUE le coût inhérent audit entretien supplémentaire demandé du chemin du Golf soit affecté, comme l'est déjà son entretien hivernal de déneigement et de sablage par la municipalité, au budget d'entretien des chemins municipaux.

En faveur :

Les conseillers Richard E. Dubeau, Danny Paré et Tamara Rathwell votent « oui »; la mairesse, exerçant son droit de vote, vote « oui »;

Contre :

Les conseillers Carole Brandt, Jonathan Morgan et Marc Poirier votent « non ».

ADOPTÉ à la majorité

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Adhésion OBV (Organisme Bassins Versants – Rivière Rouge, Petite Nation et Saumon)

CONSIDÉRANT que l'Organisme Bassins Versants – Rivière Rouge, Petite nation et Saumon (OBV) a comme mission d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de soutenir le OBV et la mise de ses œuvres;

2024-05-065

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

OCTROYER la somme de 100\$ en faveur de l'Organisme Bassins Versants à titre de cotisation pour l'année courante.

QUE les fonds de ce don proviennent du compte budgétaire alloué.

10.2 Appui aux différents projets de création d'aires protégées et corridors écologiques sur les territoires des municipalités de Barkmere, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Minerve telle qu'il appert par voie de leur résolution 2024-04-098 d'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie Le Franc afin que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs considère le secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire:

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'aire protégée;

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration avec SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

2024-05-066 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton d'Arundel appuie les municipalités de Barkmere, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et Val-des-Lacs dans leurs démarches visant la protection de leurs territoires.

QUE cet appui soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Lettre d'appui – Légion canadienne – campagne Coquelicot

CONSIDÉRANT que la Légion canadienne d'Arundel (Royal Canadian Legion Branch Rouge River - Que. No. 192) désire organiser une levée de fonds par voie de la vente annuelle de coquelicot au cours de la journée du 2 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la levée de fonds aura lieu sur l'emprise de la rue du Village (Route 327), angle Route Doctor-Henry (Route 364), et qu'une permission de voirie est requise de la part du ministère des transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le conseil municipal appuie cette activité par la Légion;

2024-05-067 EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPUYER la demande de permission de voirie au sein du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre la levée de fonds en date du 2 novembre 2024.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-068 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Philip Toone
Directeur général/greffier-
trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Pascale Blais, mairesse